

A ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-096

OBJET : Travaux sur le réseau électrique
-1 bd AYMARD

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux sur le réseau électrique qui seront réalisés par la société ENEDIS au 1 bd du Général AYMARD ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux sur le réseau électrique qui seront réalisés par la société ENEDIS au 1 bd du Général AYMARD, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et une déviation sera mise en place de le lundi 19 mai 2025, de 13h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

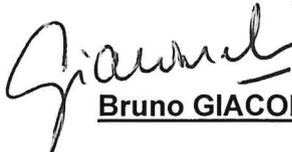
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 12 mai 2025.

Le Maire


Bruno GIACOMEL